



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 JUILLET 2022**



Membres composant le Conseil Municipal	:	27
Membres en exercice	:	27
Membres présents	:	21
Membres absents excusés et représentés	:	4
Membres excusés	:	2

La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Maire.

Etaient présents : Carine CALMON-PLANTIN, Sylvain CLÉRIN, Lionel CONAN, Bertrand DEMAZURE, Gwenaëlle DETERRE, Eliane DIACCI, Christophe DZIAMSKI, Fernando FRANCA, Annick HATIF LE MERCIER, Nadia HERVIEU, Jean MARTIN, Jacqueline MONToux, Moustafa MOURAH, Mélanie PETITE, Sylvie PROCHILo, Pierre-Yves NICOT, Jean-Yves RAVENNE, Isabelle REINE, Frédéric ROCHER, Jocelyne SIFFLET-GUERQUIN, Saïd TBATOU.

Etaient excusés et représentés :

Céline AMUSAN a donné pouvoir à Jocelyne SIFFLET-GUERQUIN
Marianne BALAU a donné pouvoir à Pierre-Yves NICOT
Myriam GONCALVES a donné pouvoir à Gwenaëlle DETERRE
Laurent MENTEC a donné pouvoir à Fernando FRANCA

Etaient excusés : Daniel MAGLOIRE, Aïchouche MARTINAT

Mme Gwenaëlle DETERRE est désignée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du 7 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Affaire n°1: Décision modificative N°1 au budget ville 2022

Il convient de procéder à une Décision Modificative n° 1 sur le Budget Ville 2022 afin d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2022.

Les ajustements sont les suivants :

➤ FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 011 Charges à caractère général : + 160 000,00 €

En 60612 Energie Electricité : + 160 000,00 €

Sur le code fonction 020 « administration générale de la collectivité »

Nécessité d'ajuster cette ligne suite à la hausse du tarif du gaz.

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 160 000,00 €

RECETTES :

Chapitre 013 Atténuations de Charges : + 36 032,00 €

En 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel : + 25 185,00 €

Sur le code fonction 020 « administration générale de la collectivité »

Cela correspond aux remboursements des assurances lorsque le personnel est malade

En 6459 Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance : +10 847,00 €

Sur le code fonction 020 « administration générale de la collectivité »

Cela correspond aux remboursements de la prime inflation par l'URSSAF et un trop versé pour l'assurance du personnel en 2021.

Chapitre 73 Impôts et taxes : 19 815,00 €

En 73223 Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants : 19 815,00 €

Sur le code fonction 01 « opérations non ventilables »

Ajustement de la dotation suite à sa notification

Chapitre 74 Dotations et participations : 104 153,00 €

En 74111 Dotation forfaitaire des communes : + 9 029,00 €

Sur le code fonction 01 « opérations non ventilables »

Ajustement de la dotation suite à sa notification

En 741121 Dotation de solidarité rurale des communes : + 59 892,00 €

Sur le code fonction 01 « opérations non ventilables »

Ajustement de la dotation suite à sa notification

En 741127 Dotation nationale de péréquation des communes : + **9 646,00 €**

Sur le code fonction 01 « opérations non ventilables »

Ajustement de la dotation suite à sa notification

En 7473 Département : +**13 674,00 €**

Sur le code fonction 221 « Collèges »

Remboursement par le département, suite à l'occupation des installations sportives par le collège (complément /au montant prévu au BP)

En 74758 Autres regroupements : **11 912,00 €**

Sur le code fonction 221 « Collèges »

Remboursement par le syndicat du collège, suite à l'occupation des installations sportives par le collège (complément /au montant prévu au BP)

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 160 000,00 €

➤ **INVESTISSEMENT :**

DEPENSES :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : + 178 294.55 €

En 2128 Autres agencements et aménagements : + **143 238.00 €**

Sur le code fonction 325 « Autres équipements sportifs ou de loisirs »

Il s'agit d'un ajustement de l'enveloppe pour l'aménagement du terrain synthétique (soit un total de 833 238,00 €)

En 21351 « bâtiments publics » + **35 056.55 €**

Sur le code fonction 312 « Patrimoine »

Il s'agit d'un ajustement de l'enveloppe pour la rénovation du parking de l'église

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 178 294.55 €

RECETTES :

Chapitre 16 Emprunts en euros : +178 294.55 €

En 1641 Emprunts en euros : + **178 294.55 €**

Sur le code fonction 020 « Administration générale de la collectivité »

Ajustement de l'emprunt prévu au budget pour un montant de 221 705.45 €. Ce qui fait un total de 400 000 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT : 178 294.55 €

TABLEAU SYNTHÈSE DM N°1 AU BUDGET VILLE 2022**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 011 Charges à caractère général	+160 000,00 €
60612 Energie électricité	+160 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	160 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013 Atténuations de Charges	+36 032,00 €
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	+25 185,00 €
6459 Remboursements sur charges de sécurité sociale	+10 847,00 €
Chapitre 73 Impôts et taxes	+19 815,00 €
73223 Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants	+19 815,00 €
Chapitre 74 Dotations et Participations	104 153,00 €
74111 Dotation forfaitaire des communes	+9 029,00 €
741121 Dotation de solidarité rurale des communes	+59 892,00 €
741127 Dotation nationale de péréquation des communes	+9 646,00 €
7473 Département	+13 674,00 €
74758 Autres regroupements	+11 912,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	160 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 Immobilisations corporelles	+178 294,55 €
2128 Autres agencements et aménagements	+143 238,00 €
21351 Bâtiments publics	+35 056,55 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	178 294,55 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 Emprunts en euros	+178 294,55 €
1641 Emprunts en euros	+178 294,55 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	178 294,55 €

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 4 Contre (S. CLERIN, N. HERVIEU, C. DZIAMSKI, I. REINE)

DECIDE de procéder par Décision Modificative n° 1 à la modification des inscriptions budgétaires du Budget Ville 2022 comme ci-dessus énoncé.

Affaire n° 2: Décision modificative N°1 au budget annexe de l'assainissement collectif 2022

Il convient de procéder à une Décision Modificative n° 1 sur le Budget annexe assainissement collectif 2022 afin d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2022, suite à l'assujettissement de ce budget à la TVA.

Les ajustements sont les suivants :

➤ EXPLOITATION :

DEPENSES :

Chapitre 67 Charges exceptionnelles : + 16 000,00 €

En 678 Autres charges exceptionnelles : + 16 000,00 €

Nécessité d'ajuster cette ligne suite à l'assujettissement à TVA, afin de permettre de reverser la TVA encaissée sur les recettes.

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : -16 000,00 €

Pour équilibrer les deux sections, même montant au chapitre 021 « Virement de la section d'exploitation ».

TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION : 0,00 €

➤ INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : -16 000,00 €

En 2313 : Travaux en cours : -16 000,00 €

Crédits qui ne seront pas consommés suite au passage à l'assujettissement à la TVA. Les dépenses vont être payées HT au lieu de TTC

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT : -16 000,00 €

RECETTES :

Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation : -16 000,00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT : -16 000,00 €

TABLEAU SYNTHÈSE DM N°1 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre 67 Charges exceptionnelles	+16 000,00 €
678 Autres charges exceptionnelles	+16 000,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	-16 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 23 Immobilisation en cours	-16 000,00 €
2313 Travaux en cours	-16 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	-16 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation	-16 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	-16 000,00 €

*Monsieur Clérin demande quelles seront les répercussions de l'assujettissement direct à la TVA ?
Madame Diacci répond qu'il ne s'agit que d'un jeu d'écriture, qu'il n'y a pas de charges supplémentaires pour la commune.*

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder par Décision Modificative n° 1 à la modification des inscriptions budgétaires du Budget annexe assainissement collectif 2022 comme ci-dessus énoncé.

Affaire n°3: Décision modificative N°1 au budget annexe de l'eau potable 2022

Il convient de procéder à une Décision Modificative n° 1 sur le Budget annexe eau potable 2022 afin d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2022, suite à l'assujettissement de ce budget à la TVA.

Les ajustements sont les suivants :

➤ **EXPLOITATION :**

DEPENSES :

Chapitre 67 Charges exceptionnelles : + 3 000,00 €

En 678 Autres charges exceptionnelles : + 3 000,00 €

Nécessité d'ajuster cette ligne suite à l'assujettissement à TVA, afin de permettre de reverser la TVA encaissée sur les recettes.

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : -3 000,00 €

Pour équilibrer les deux sections, même montant au chapitre 021 « Virement de la section d'exploitation ».

TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION : 0,00 €

➤ **INVESTISSEMENT :**

RECETTES :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : +3 000,00 €

En 2158 : Autres : +3 000 €

Crédits supplémentaires récupérés suite au passage à l'assujettissement à la TVA. Les dépenses ont été payées TTC au lieu de HT

Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation : -3 000,00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT : 0,00 €

TABLEAU SYNTHÈSE DM N°1 AU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2022

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre 67 Charges exceptionnelles	+3 000,00 €
678 Autres charges exceptionnelles	+3 000,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	-3 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	0,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 Immobilisations corporelles	+3 000,00 €
2158 : Autres	+3 000,00 €
Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation	-3 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder par Décision Modificative n° 1 à la modification des inscriptions budgétaires du Budget annexe eau potable 2022 comme ci-dessus énoncé.

Affaire n° 4 : ASSUJETTISSEMENT À LA TVA DES BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La loi de finances rectificative pour 2010 a modifié le régime de la TVA immobilière, afin de la rendre compatible avec les règles européennes en la matière.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2014, la règle a été modifiée. Désormais, lorsqu'une collectivité confie l'exploitation d'un service à un tiers, la mise à disposition à titre onéreux des investissements que la collectivité a réalisés est constitutive d'une activité économique imposable (Bulletin officiel des impôts : BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20130801).

Ce dispositif récent s'applique obligatoirement pour tous les services délégués dont le contrat est signé depuis le 1er janvier 2014 et de manière facultative pour les collectivités dont le contrat est en cours au 1er janvier 2014.

En conséquence, les services doivent être assujettis à la TVA.

Des nouveaux contrats de délégation en matière d'eau potable et d'assainissement collectif ont pris effet à compter du 1^{er} août 2021.

De ce fait, ce dispositif doit, alors, s'appliquer. Il est donc proposé d'assujettir à la TVA les services eau potable et assainissement collectif à compter du 1^{er} août 2021.

A compter de la date d'assujettissement des services à la TVA, les budgets sont des budgets hors taxe ; la TVA étant gérée par le comptable sur des comptes de classe 4.

Des déclarations mensuelles ou trimestrielles de chiffre d'affaires sur lesquelles figureront les montants de TVA collectée, les montants de TVA déductible et les montants de TVA afférente aux livraisons à soi-même devront être établies.

Le délégataire reverse, quant à lui, la part de la redevance de la collectivité grevée d'une TVA au taux normal.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'assujettir à la TVA les budgets eau potable et assainissement collectif avec effet au 1^{er} août 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale.

Affaire n° 5 : Cession partielle de la parcelle communale cadastrée section A n° 733 d'une surface de 3000 m² située au lieudit « Le Pré des Guigneveaux » au profit de la société Auto Passion Service (A.P.S.) domiciliée à Mormant (77).

La société A.P.S. (Auto Passion Service – concession garage Peugeot) située dans la zone d'activités de Mormant souhaite acquérir en vue de s'y installer une partie de la parcelle communale cadastrée section A n° 733 d'une surface de 3000 m² pour un montant de 210 000 € TTC.

Cette parcelle est située en entrée ouest de la Commune et donne sur le rond-point (FM Logistic/Capelli).

Les services du domaine ont estimé cette parcelle en date du 25 mai 2022 à 70 € le m², avec une marge d'appréciation possible de +/- 10%.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder une partie de la parcelle communale cadastrée section A n° 733 d'une surface de 3000 m² située au lieudit « Le pré des Guigneveaux » à la société Auto Passion Service (A.P.S.) domiciliée 77720 Mormant pour un montant de 210 000 € (deux cent dix mille euros) TVA sur marge incluse.

Monsieur Clérin demande combien de TVA sera reversée ?

Monsieur le Maire explique que la découpe du terrain, contrairement au projet précédent, conduit à une TVA de 24 000€.

Madame Reine demande ce qu'il adviendra de la parcelle restante ?

Monsieur le Maire répond qu'elle reste disponible à ce jour.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de céder une partie de la parcelle communale cadastrée section A n° 733 d'une surface de 3000 m² située au lieudit « Le pré des Guigneveaux » à la société Auto Passion Service (A.P.S.) domiciliée 77720 Mormant pour un montant de 210 000 € (deux cent dix mille euros) TVA sur marge incluse.

DIT que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur, la société Auto Passion Service (A.P.S.) domiciliée 77720 Mormant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte de vente ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin

Affaire n° 6 : Contraction d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Brie Picardie d'un montant de 400.000,00 € pour le financement des projets communaux.

Afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment situé rue d'Andrezel pour l'installation de praticiens de santé, l'aménagement d'un accès piétons à l'école maternelle et de stationnement rue des écoles et l'aménagement d'un terrain synthétique, une consultation pour un emprunt de 400.000,00 € sur 15 ans à taux fixe a été lancée.

Quatre organismes bancaires ont été sollicités : la Caisse d'Épargne Ile de France, la Banque Postale, la Société Générale et le Crédit Agricole Brie Picardie.

Précision sur le contexte bancaire actuel : Les taux jusqu'alors historiquement bas, sont en train de remonter, ils ont fortement augmenté au mois de juin.

La banque de France fixe à la fin de chaque trimestre pour le trimestre suivant un taux appelé « taux d'usure » que les banques ne doivent pas dépasser lorsqu'elles accordent des prêts, afin de protéger les contractants d'éventuels abus.

Au vu du contexte, les banques se retrouvent en ce moment en difficulté pour proposer des taux ne dépassant pas ce taux d'usure, surtout sur du long terme.

Les résultats de cette consultation sont les suivants :

- La Société Générale : n'a pas donné suite. Elle peut répondre uniquement aux demandes inférieures à 100 000 €.
- La Banque Postale : très compliqué avec le taux d'usure, le conseiller ne pouvait rien proposer pour le moment, il attendait le 1er juillet (parution du nouveau taux d'usure) et n'était pas certain de pouvoir répondre ou de faire une offre convenable.
- La Caisse d'Epargne : Du fait du taux d'usure actuel, elle n'était pas en capacité de faire une proposition en taux fixe au-delà de 6 ans. Elle a fait une deuxième proposition en taux variable sur 15 ans Euribor 3 mois marge de 0.87 %. Comme l'Euribor 3 mois est négatif, on le considère à zéro, ce qui donne donc un taux de 0.87 %. IL y a une option de passage en taux fixe à chaque date anniversaire du point de départ de l'amortissement. En fait le taux de départ est « attractif », mais nous n'avons aucune visibilité, c'est faire courir un risque pour les finances de la commune.

	CREDIT AGRICOLE	CAISSE D'EPARGNE
Durée	15 ans	6 ans
Taux Fixe	1.74 %	1.58 %
Périodicité des remboursements	Annuelle	Trimestrielle
Frais de dossier	320,00 €	200,00 €
Montant de l'annuité	30 527.91 €	72 328,25 €
Intérêts cumulés (Coût de l'emprunt)	57 918.65 €	19 750.00 €
Echéances	Constantes	Dégressives
Amortissement	Progressif du capital et intérêts dégressifs	Constant
Mise à disposition des fonds	Possible par tranches pendant la période de garantie soit 3 mois	Versement en une, deux ou trois fois dans un délai maximum de 90 jours, à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'Epargne
Remboursement anticipé	<u>Indemnité de gestion</u> : dans tous les cas : 2 mois d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation. <u>Indemnité financière</u> : en cas de baisse de taux uniquement : semi-actuarielle	Paieement d'une indemnité actuarielle

L'offre correspondant à la demande et la plus sécuritaire pour les finances de la commune est celle du Crédit Agricole Brie Picardie.

	CREDIT AGRICOLE
Montant	400 000,00 €
Durée	15 ans
Taux Fixe	1.74 %
Périodicité des remboursements	Annuelle
Frais de dossier	320,00 €
Echéances	Constantes
Amortissement	Progressif du capital et intérêts dégressifs
Mise à disposition des fonds	Sous 3 mois

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt auprès du crédit Agricole Brie Picardie dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous et de l'autoriser à signer le contrat à intervenir sur les bases ci-dessous et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Monsieur Clérin demande à quoi vont servir les 400 000 € ?

Madame Diacci précise qu'il y a 250 000€ pour le terrain synthétique, 100 000 pour les travaux permettant l'accueil de professionnels de santé rue d'Andrezel et 50 000 pour les travaux devant l'école.

Monsieur Clérin trouve dommage de mettre de l'argent pour l'accueil de médecin alors qu'il va y avoir 2 maisons de santé.

Monsieur le Maire précise qu'avec les complications de vote du budget à la CCBN, le projet de 2^{ème} maison de santé prend du retard et qu'il serait dommage que les praticiens partent s'installer ailleurs.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Par 21 Voix Pour et 4 Contre (M. CLERIN, Mme HERVIEU, M. DZIAMSKI, Mme REINE)

Madame Diacci précise tous les chiffres pour le financement du terrain synthétique.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet prévu sur les programmes des candidats depuis plusieurs mandats (dont celui de M Clerin en 2014).

Monsieur Dziamski estime que ce n'est pas parce qu'un projet a été indiqué par un candidat dans son programme électoral que le candidat doit tenir cet engagement.

Le débat s'installe sur ce thème et Monsieur le Maire demande à passer à l'affaire suivante.

Article 1^{er} : décide pour financer l'aménagement d'un terrain synthétique de contracter auprès du Crédit Agricole Brie Picardie un emprunt d'un montant de **400.000,00 €** (*quatre cent mille euros*) aux caractéristiques suivantes :

Durée : 15 ans

Taux fixe : 1.74 %

Débloqué : sous 3 mois

Echéances constantes : (amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs).

Périodicité des remboursements : annuelle

Frais de dossier : 320 €

Article 2 : La Ville de MORMANT s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget principal ville et, en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Article 3 : La Ville de MORMANT s'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Affaire n° 7 : Convention avec la compagnie VERTICAL DÉTOUR

Dans le cadre du dispositif Eté Culturel de la DRAC Île de France, et de l'Olympiade Culturelle de la Région Île de France, la compagnie VERTICAL DETOUR a choisi de mener une tournée de représentations de ses spectacles en Seine et Marne, dans des lieux non habituellement consacrés à la diffusion théâtrale. Ces représentations sont accompagnées d'un moment d'échanges ouvert au public avec des sportifs amateurs et professionnels, autour de la discipline sportive abordée par le spectacle.

La représentation est issue du programme OLYMPICORAMA qui est une création en plusieurs épisodes de 2019 à 2024 d'analyse et de réflexions sur les différentes disciplines et épreuves des jeux olympiques, des origines à nos jours, dans leurs dimensions sportives, mais aussi techniques, politiques, philosophiques, éthiques, culturelles, sociologiques, géographiques, économiques, anthropologique....

La commune de Mormant souhaite accueillir une représentation le 7 juillet 2022 de la compagnie VERTICAL DETOUR et il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat avec la compagnie.

Madame Reine souligne qu'il est dommage que le spectacle ne soit pas rendu accessible et qu'il n'y ait pas de toilettes.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 1 Abstention (Mme REINE)

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Mormant et la compagnie VERTICAL DETOUR pour une représentation le 7 juillet 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Affaire n° 8 : Dénomination parc municipal Annie ABIVEN

Monsieur le Maire propose de rendre hommage à Madame Annie ABIVEN, maire de la commune de 2001 à 2014 en baptisant le parc dit « des marronniers » situé 135 rue du Général de Gaulle, « Parc Annie ABIVEN ».

Monsieur Dziamski aurait préféré qu'une rue soit baptisée du nom de Madame Abiven.

Monsieur le Maire explique que le parc est un choix du fils de Madame Abiven.

Monsieur Clérin déclare « je vote contre cette proposition par respect envers Madame Annie Abiven, ancien maire de la commune, car même si je me suis opposé à elle dès 2014, je l'ai toujours respecté à l'inverse de Monsieur Nicot, maire actuel, qui l'a tant critiqué et « combattu » lors de cette même campagne électorale et les années suivantes.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré par 20 voix Pour , 1 Abstention (M. TBATOU) et 4 Contre (M. CLERIN, M. DZIAMSKI, Mme HERVIEU, Mme REINE)

Décisions du Maire :

DECISION 22/31 : Signature d'une convention avec le Tennis Club pour des cours de tennis donnés aux CM1 de l'école élémentaire

DECISION 22/32 : Participation financière des exposants à la brocante « Livres en Fête »

DECISION 22/49 : Don de l'association des centres médicaux sociaux

DECISION 22/50 : Déduction sur article comptable 2152 et ajout sur article 10226

DECISION 22/51 : Signature d'un marché pour les travaux du parking de l'église – Lot 1 VRD avec la société COLAS

DECISION 22/52 : Signature d'un marché pour les travaux du parking de l'église – Lot 2 Eclairage public avec la société BIR

DECISION 22/53 : Signature d'un marché de travaux pour la mise en place d'une pelouse synthétique avec la société SAS ST GROUPE

La séance est levée à 20h52

Le Maire,

Pierre-Yves NICOT



La Secrétaire de séance,

Gwenaëlle DETERRE

